



Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 19
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 12

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 janvier 2020, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 22 janvier 2020 à 20 h 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents :

epl Christian PAUL-LOUBIERE
jt Jacky TARANNE
js Jean SEIGNEURY
pm
ceh Chantal CHEVALLIER
cco Corinne CÔME
mg Monique GAUTIER
gn Guy NORMAND
ppe Pierre PERTHUIS

ppi
jld Jean-Louis DOUSSET
jb Ghislaine BUARD
pel
sr Sophie RIDET
il Isabelle LAUZON
nhg
sb
ldm
ve

Absents excusés ayant donné procuration : Pascal MARTIN à Chantal CHEVALLIER ; Patrice PICHOT à Jacky TARANNE ; Pascal CLERET à Corinne CÔME ; Valérie CHARRON à Isabelle LAUZON ;

Absents excusés :

Absents : Nathalie HUBERT-GABERT ; Stéphane BEAUSSIER ; Isabelle DELISLE-MARTIN

Secrétaire de séance : Isabelle LAUZON

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2019 n'appelle aucune modification et est approuvé, après vote, à l'unanimité des membres du conseil municipal.

2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

a) Délibération modificative n° 6

Sans objet

b) Renouvellement ligne de trésorerie année 2020

Le Maire indique au Conseil Municipal que la ligne de trésorerie d'un montant de 100.000 €, octroyée par le Crédit Mutuel à la commune de Jouy, pour l'année 2019, arrive à échéance le 31 janvier 2020. Il précise que cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée, malgré tout, il propose aux conseillers de contracter une nouvelle ligne trésorerie pour l'année 2020, de 100.000 € en cas de nécessité, au vu du contexte économique : notamment les diminutions de dotation, le GVT.

Une demande de devis a donc été émise auprès de 4 banques (Crédit Mutuel, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne et la Banque Postale). Seules trois propositions ont été reçues, celles du Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne et la banque postale.

Après étude des trois propositions, l'offre la plus avantageuse est celle du Crédit Mutuel, dont il énumère les conditions proposées :

- Ligne de trésorerie d'un montant de : 100.000 €,
- Pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021,
- Proposition basée sur un EURIBOR à 3 mois moyenné à 1 mois, soit -0,391 % (flooré -c'est-à-dire avec une garantie au taux plancher- à 0 %) au 14 janvier 2020 + une marge de 0,80 %,
- Commission initiale de réservation : 150 €,
- Commission de non-utilisation : néant.

Le Maire propose de retenir l'offre du Crédit Mutuel, puis demande l'autorisation :

- de signer le contrat pour cette ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal autorise la Maire, après vote à l'unanimité, à signer le contrat pour l'année 2020 avec le Crédit Mutuel selon les conditions ci-dessus indiquées.

3) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LAMBOURAY

a) Délibération modificative n° 2

Sans objet

4) OUVERTURE DE POSTE

Chantal CHEVALLIER indique aux conseillers qu'il est nécessaire de recruter un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles pour faire face au remplacement d'un agent.

Elle propose, pour cela, la création de deux emplois permanents à temps non complet sur la base de 32 h 15 centièmes hebdomadaire, temps annualisé.

Chantal CHEVALLIER demande que soit accordée, au Maire, l'autorisation de créer ces emplois permanents d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles – catégorie C – sur la base du grade :

- d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- et d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,

pour une durée de 32 h 15 centièmes hebdomadaire, sur un temps annualisé. En fonction du candidat retenu, un des deux postes sera fermé.

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à :

- créer un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles - catégorie C – sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 32 h 15 centièmes, sur un temps annualisé,
- créer un poste permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles - catégorie C – sur le grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, d'une durée hebdomadaire de 32 h 15 centièmes, sur un temps annualisé,
- modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- inscrire au budget les crédits nécessaires.

5) RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE STATUTAIRE

Chantal CHEVALLIER expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de JOUY de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil municipal de JOUY, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans
Régime: capitalisation.

6) PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE JOUY

Le Maire et Jacky TARANNE font état de l'avancement du dossier.

Le Maire rappelle les objectifs de la modification du PLU, mis en place depuis 2012 :

- Actualisation au regard du schéma de cohérence territoriale, en cours de révision à Chartres Métropole,
- Modification de l'emprise NORITUBE, plaçant cette emprise foncière, en projet d'affectation mixte,
- Application des textes, notamment la prise en compte de l'économie sur les nouvelles constructions, et la protection de l'environnement,
- Utilisation des dents creuses,
- Restitution de fonciers au monde agricole et au milieu naturel.

Puis il fait état de la procédure suivie, au sein de la commission urbanisme :

- Réunions de préparations,
- Projet matérialisé par le cabinet spécialisé «En Perspective »,
- Suivi de la procédure règlementaire,
- Avec une particularité, qui n'est pas une phase obligatoire de la procédure : organisation d'une réunion publique de concertation, qui n'a pas eu lieu mais qui avait été précisée sur une précédente délibération,
- Consultation et réunions avec les personnes associées,
- Réalisation d'une enquête publique au cours des mois de novembre et décembre 2019, au cours de laquelle une dizaine de personnes ont fait valeur leurs observations,
- Rédaction du rapport du commissaire enquêteur.

Le Maire cite alors des points relevés du rapport, ayant trait aux caractéristiques du projet.

Le commissaire enquêteur note que les deux OAP ne peuvent pas être mises en concurrence et que les projets de deux OAP ne sont pas assez précis.

Toutes ces observations appellent les commentaires suivants de Jacky TARANNE :

- En ce qui concerne les dents creuses, la mairie n'en a pas la maîtrise, puisqu'il s'agit de fonciers privés ; sur cette assise foncière on peut estimer l'évolution attendue de la population au 2 tiers. En revanche on ne peut pas compter sur cette base pour le calcul de l'évolution démographique puisqu'il ne s'agit pas de foncier complètement disponible à la construction.
- En revanche, pour ce qui est des deux OAP, la commune peut en avoir la maîtrise successivement dans les années à venir, d'où la nécessité de mettre en concurrence les deux OAP. Ainsi sachant que la commune possède la maîtrise de l'OAP de la Dalonne, les constructions peuvent être envisagées à court ou moyen terme, sous réserve de modification du PLU et d'acquisition du foncier plus facile. Pour ce qui est de l'OAP NORITUBE, le souhait de la commune est de ne pas précipiter les choses, afin de maîtriser au mieux cette zone, d'autant que la contrainte du PPRI est un élément capital à prendre en compte. Cette zone pourrait être envisagée comme zone mixte comprenant un équipement public, telle que la nouvelle caserne des sapeurs-pompiers volontaire, un secteur artisanal et une part résidentielle mineure (la Dalonne est en effet mieux disposée pour ce type d'habitation surtout au regard du PPRI et de ses contraintes).
- Certes, contrairement à ce qui a été indiqué sur une délibération, il n'y a pas eu de réunion publique, mais cette étape n'était pas obligatoire dans la procédure prévue par les textes.
- Il nous est également reproché d'avoir répondu hors délai aux personnes associées et de ne pas avoir rendu public les réponses.

Des observations du public, le commissaire enquêteur indique que « *la plupart des observations du public relève de l'intérêt particulier* », il précise également que « *dans ses réponses, les partis pris par le conseil municipal sont justes et mesurés* », il partage ici le même point de vue.

Puis le Maire expose les principales conclusions motivées du commissaire enquêteur, à savoir :

- *« Que seuls les avis des PPA figurent dans le dossier mais sans les comptes rendus de la réunion de concertation, dont le public n'a pas eu connaissance,*
- *Qu'à l'issue de l'enquête, suite aux échanges, le porteur du projet a finalement choisi de maintenir la parcelle de la Dalonne en 2AU au lieu de 1AU prévu,*
- *Que ni public, ni PPA n'ont été informés de cette décision,*
- *Que malgré son engagement du 04/04/2019 la réunion d'information du public n'a pas eu lieu,*
- *Que le projet de l'OAP NORITUBE n'est pas assez explicite,*
- *Que la prévision d'accroissement de la population est de 180 habitants sur 10 ans,*
- *Que le besoin net d'habitat est de 78 logements neufs à construire sur la période,*
- *Qu'après un inventaire exhaustif de la zone U concernant les parcelles en creux potentiellement urbanisables, on conclut à un besoin de terrain pour la construction de 27 logements,*
- *Que la parcelle de la Dalonne, objet de l'OAP, est identifiée pour la construction de ces 27 logements,*
- *Que l'OAP la Dalonne entraîne l'abandon de cette parcelle par le maraicher en place,*

Le commissaire enquêteur souligne, notamment, *«la motivation du conseil municipal qui porte sur...la volonté de se garantir une maîtrise de deux secteurs urbains... »*. Il cite ensuite les deux secteurs urbains en question *« l'emprise industrielle dite NORITUBE et la parcelle agricole à urbaniser au quartier de la Dalonne »* et indique que ces *« deux secteurs font l'objet de deux OAP »*.

Jacky TARANNE intervient en donnant la définition d'une OAP, qui est une zone où un projet doit être réalisé sur l'ensemble de cette zone et dont le projet doit être validé par le conseil municipal. Le projet par zone doit notamment comprendre un certain nombre d'éléments, tels que des habitations, des zones de parkings, des équipements publics, des jeux, des entreprises, sans oublier la prise en compte du PPRI, ici important pour le foncier NORITUBE.

Le commissaire enquêteur indique que la révision concerne aussi :

- *« un inventaire des parcelles « en creux » et potentiellement constructibles,*
- *une requalification des parcelles 2 au profit de la zone A et N »,*
- *et une évolution de la population estimée à 180 personnes sur les dix prochaines années.*

Il souligne *« que le projet affiche un objectif de modération pour les surfaces à urbaniser comparativement à la précédente période »*

Ainsi le commissaire enquêteur porte des avis plutôt positifs au regard de certains objectifs, notamment le fait de restituer du foncier à l'exploitation agricole et au milieu naturel, ce qui est conforme aux prescriptions de l'état.

Le Maire souligne que les avis notifiés par les personnes associées, sont tous favorables, certes pour certains avec réserves ou remarques, mais en tout cas sans aucun avis défavorable.

Le commissaire enquêteur porte, par ailleurs, le commentaire suivant *« je m'étonne un peu de l'appréciation de certaines PPA qui ont noté un manque de précision sur le programme qui est projeté dans l'OAP NORITUBE alors que cette raison même du porteur de projet qui prévoit une servitude de non constructibilité d'une durée de cinq ans parce que n'ayant pas de projet abouti à ce jour »*. Ce qui semble être une appréciation positive du choix de l'OAP NORITUBE par la commune.

Il ajoute cependant : *« deux OAP, avec des objectifs d'urbanisation plus ou moins identiques, semblent incohérentes dans la mesure où l'une entraîne une diminution de la surface agricole de 1,8 ha, l'éviction d'un maraicher... »*

Le Maire précise, à ce titre, que la commune ne retient pas la zone 1 AU pour la Dalonne mais prévoit de laisser la zone en 2 AU, maintenant ainsi dans le prochain PLU une constructibilité de cette parcelle à moyen ou long terme. Ce classement réserve à l'agriculteur exploitant actuel ses droits au maintien dans les lieux.

L'aspect des habitations et de l'évolution de la population sont largement abordés, le commissaire enquêteur, préconise notamment la construction de 27 nouveaux logements, à raison de 3 habitants par logement, ce qui porte l'évolution de la population à environ 180 habitants sur 10 ans.

- *Que le porteur du projet, avant approbation du PLU, s'engage sur la prise en compte des suggestions des PPA,*
- *Considère des irrégularités dans le déroulement de la procédure, entraînant une désinformation tantôt du public, tantôt des PPA,*
- *Que la décision du porteur de projet de renoncer au classement en IAU de la parcelle de la Dalonne et de la maintenir en 2AU est sage mais ne doit pas être un camouflé,*
- *Que le projet perd sa consistance et repose sur l'OAP de NORITUBE sans programme à court terme,*
- *Que la parcelle NORITUBE est mieux placée que la parcelle de la Dalonne par rapport au cœur de ville et à la gare SNCF,*
- *Que, dans le cadre d'une urbanisation, le choix de la parcelle de la Dalonne avant celle de NORITUBE constitue une incohérence,*
- *Que les choix du porteur de projet ont été correctement pensés.»*

Au final un avis défavorable est émis par le commissaire enquêteur.

Selon le Maire cet avis est sévère. Un avis favorable avec réserves aurait été plus juste. Les conclusions telles que présentées font que le commissaire enquêteur semble s'inscrire dans le pouvoir d'opportunité de la commune. Ce qui n'est nullement son rôle.

Eu égard à la situation, le Maire indique que le projet sera revu, les points à modifier le seront, notamment l'intégration d'un schéma dans les deux OAP.

L'OAP de la Dalonne démarrera après celle de NORITUBE. Certains points seront soutenus. Il faudra ainsi relancer la procédure, arrêter le projet par le conseil (du mois d'avril 2020 si tout se déroule correctement), une réunion publique sera fixée puis une nouvelle concertation des personnes associées, avec une nouvelle enquête publique.

Ce contretemps reportera la fin de cette révision aux environs de fin 2020.

7) DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN AUVENT AU MUSEE DE JOUY

Jacky TARANNE expose que la programmation des travaux sur le patrimoine communal nécessite le dépôt de différentes déclarations préalables et notamment en cas de construction d'annexe à un bâtiment existant, d'où l'objet de la présente délibération.

En effet, un auvent de 40 m² doit être construit au musée, situé avenue de la Gare à JOUY, afin d'élargir l'espace de stockage.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil d'accepter ces travaux et d'autoriser le Maire à signer et déposer la déclaration correspondante et ses documents annexes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la réalisation de cet auvent au musée de JOUY,
- autorise le Maire à signer et déposer la déclaration préalable et documents annexes.

8) DEMANDES DE SUBVENTIONS

Jacky TARANNE indique que suite à une observation de la préfecture, après réception des délibérations du 12/12/2019 :

- n° DCM 2019-073 - demandes de subventions pour installation d'une aire de jeux rue Pierre MAURY et sécurisation sol des jeux de l'école,
- et DCM 2019-074 – demandes de subventions pour travaux de voirie rue du cimetière et d'accès à la zone d'activité,

il est nécessaire de les modifier.

En effet, la rédaction de ces dernières prévoyant notamment le maximum de solutions possibles afin d'obtenir le taux maximal de subvention, l'autofinancement du tableau prévisionnel s'est trouvé inférieur au montant du fonds de concours sollicité, ce que le CGCT ne permet pas.

Jacky TARANNE propose donc au conseil de délibérer à nouveau sur ces demandes de subventions. Ces délibérations viendront ainsi remplacer les délibérations n° DCM 2019-073 et DCM 2019-074 du 12/12/2019.

a) Installation d'une aire de jeux rue Pierre MAURY et sécurisation sol des jeux de l'école

Jacky TARANNE indique que pour répondre à la demande des joviens, une aire de jeux pour enfants va être réalisée, rue Pierre MAURY, à côté de la bibliothèque de JOUY. Par la même occasion, une sécurisation du sol des jeux de l'école doit être effectuée.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par la commune de Jouy.

Les travaux consistent à :

- préparer le terrain, rue Pierre MAURY,
- acquérir trois jeux, pour la rue Pierre MAURY,
- prévoir un sol stabilisé, selon les normes en vigueur, pour l'espace rue Pierre MAURY,
- sécuriser, par une réfection, le sol stabilisé des jeux de l'école maternelle.

Le montant des travaux est estimé à 22.280,00 € HT soit 26.736,00 € TTC (TVA à 20 %).

Il sollicite à cet effet :

- une subvention au titre du Fonds de concours 2020 pour 6.684 € sur la base de 30 % du coût HT du projet, avec DETR, ou 11.140,00 €, sur la base de 50 % du coût HT du projet, sans DETR,
- une subvention au titre de la DETR 2020 sur la base de 20 % du coût HT du projet, soit 4.456,00 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :
 Début des travaux : 3^{ème} trimestre 2020

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	22 280,00 €	=> Financements privés	0,00 €
Travaux terrassement	3 100,00 €		
Jeux	3 332,03 €		
sol stabilisé	10 847,97 €		
préparation terrain	5 000,00 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	22 280,00 €
Néant		FDC 2020 (30 % avec DETR ou 50 % sans DE)	6 684,00 €
		DETR (20 %)	4 456,00 €
		Autofinancement	11 140,00 €
Total Charges	22 280,00 €	Total Produits	22 280,00 €

soit un financement total à hauteur de : 50,00%
 dont financements privés : 0,00%
 dont financements publics : 50,00%
 Autofinancement de l'opération à hauteur de : 50,00%

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à solliciter les subventions au titre du Fonds de Concours 2020 auprès de Chartres métropole et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 auprès de la préfecture.

Après délibération, les membres du conseil :

- autorisent le Maire à solliciter les subventions au titre :
 - o du FDC 2020 auprès de Chartres Métropole,
 - o de la DETR 2020 auprès de la préfecture d'Eure-et-Loir.

b) Travaux de voirie rue du cimetière et d'accès à la zone d'activité

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de procéder à des travaux de réfection de la voirie rue du cimetière à JOUY, rue qui dessert également une partie de la zone artisanale (zone de compétence communautaire).

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par la commune de Jouy.

Les travaux consistent à :

- Remettre en état la chaussée, en enrobé.

Jacky TARANNE propose que la commune prenne en charge la maîtrise d'ouvrage, afin de réduire les coûts, sachant qu'une partie de la dépense, sur le secteur de la zone d'activité, relève de la compétence de Chartres Métropole.

Le montant des travaux est estimé à 49.890,00 € HT soit 59.868,00 € TTC (TVA à 20 %).

Il sollicite à cet effet :

- une subvention au titre du Fonds de concours 2020 pour 24.945,00 €, sur la base de 50 % du coût HT du projet,

Sachant que le CGCT ne prévoit pas la possibilité d'accorder un fonds de concours supérieur à la part d'autofinancement du porteur du projet et que cette voirie est pour grande partie communautaire, puisqu'elle dessert la zone artisanale, un autre financement communautaire sera sollicité en parallèle auprès de chartres Métropole.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2020

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	49 890,00 €	=> Financements privés	0,00 €
Travaux de réfection de chaussée	49 890,00 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	49 890,00 €
Néant		FDC 2020 (50 %)	24 945,00 €
		Autofinancement/Emprunt	24 945,00 €
Total Charges	49 890,00 €	Total Produits	49 890,00 €

soit un financement total à hauteur de : 50,00%

dont financements privés : 0,00%

dont financements publics : 50,00%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 50,00%

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à solliciter la subvention au titre du Fonds de Concours 2020 et solliciter un autre financement communautaire auprès de Chartres métropole.

Après délibération, les membres du conseil :

- autorisent, à l'unanimité, le Maire à solliciter les subventions au titre :
 - o du FDC 2020 auprès de Chartres Métropole,
 - o et sur la base d'un autre financement communautaire de Chartres Métropole.

c) Travaux de réfection de chaussée de la rue du Bout aux Anglois, du chemin des près et de l'accès parking du moulin de Lambouray

Jacky TARANNE indique qu'il y a nécessité de procéder à la réfection de la chaussée au niveau de la rue du Bout aux Anglois, du chemin des près et de l'accès au parking du moulin de Lambouray à JOUY.

Les travaux de Maîtrise d'œuvre seront réalisés par la commune de Jouy.

Les travaux consistent à :

- Préparer le chantier (installation du chantier/signalisation/démolition existant),
- remettre en état la chaussée (par couche d'imprégnation et enrobé).

Le montant des travaux est estimé à 90.404,00 € HT soit 108.484,80 € TTC (TVA à 20 %).

Il sollicite à cet effet :

- une subvention au titre du Fonds de concours 2020 pour 45.202,00 €, pour 50 % du coût HT du projet,

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} trimestre 2020

Le **plan de financement** de cette opération s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	90 404,00 €	=> Financements privés	0,00 €
travaux de réfection de chaussée	90 404,00 €		
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	90 404,00 €
Néant		FDC 2020 (50 %)	45 202,00 €
		Autofinancement/Emprunt	45 202,00 €
Total Charges	90 404,00 €	Total Produits	90 404,00 €

soit un financement total à hauteur de : 50,00%

dont financements privés : 0,00%

dont financements publics : 50,00%

Autofinancement de l'opération à hauteur de : 50,00%

Le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à solliciter la subvention au titre du Fonds de Concours 2020 auprès de Chartres métropole.

Après délibération, les membres du conseil :

- autorisent, à l'unanimité, le Maire à solliciter les subventions au titre :
 - o du FDC 2020 auprès de Chartres Métropole.

9) GROUPEMENT D'ACHAT POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE DES POINTS DE LIVRAISON DE PUISSANCE INFERIEURE A 36 KVA

Le maire fait part d'un courrier reçu de Chartres Métropole nous informant que la loi ENERGIE et CLIMAT du 09 novembre 2019 précise, dans son article 64, les nouvelles conditions de fournitures d'électricité pour les points de livraison dont les puissances sont inférieures à 36 kVa (anciennement tarif bleu) à partir du 2021.

Suite à ces nouvelles conditions, Chartres Métropole, propose :

- D'élaborer une nouvelle convention constitutive de groupement dont l'objet précis serait la fourniture d'énergie électrique pour les points de livraison de puissance inférieure à 36 kVA (ex tarif bleu),
- Et d'engager, en qualité de coordonnateur de groupement, la procédure de consultation et de désignation d'un fournisseur d'énergie électrique.

Le choix de cette organisation se justifie par la recherche de sécurisation de la procédure d'un point de vue juridique et organisationnel. Afin d'avancer dans l'élaboration de cette procédure, la commune de JOUY est sollicitée dans son positionnement pour adhérer à ce nouveau groupement de commande, sachant qu'elle adhère déjà au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique pour les compteurs de puissance supérieure à 36 kVa.

Le Maire précise que la commune a tout à y gagner, puisque le gain potentiel estimé est de l'ordre de 2 à 5 % du montant total du marché.

Le Maire demande l'avis des conseillers.

Après discussion, délibération et vote, l'adhésion à ce nouveau groupement d'achat pour la fourniture d'électricité des points de livraison de puissance inférieure à 36kVa est acceptée à l'unanimité.

10) ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE PAR CHARTRES METROPOLE – AVENANT N° 1

Le maire indique que par délibération n° 2019/228 du 25 novembre 2019, le bureau du conseil communautaire de Chartres Métropole a approuvé l'avenant n° 1 ayant pour objet d'étendre le champ d'application de l'accompagnement juridique des communes au droit de la commande publique.

Afin de bénéficier de cette nouvelle prestation, réalisée à titre gratuit, qui permettra le cas échéant de sécuriser les procédures, dans un domaine en perpétuelle évolution, sachant que la commune de JOUY adhère déjà à cet accompagnement juridique, par le biais de la convention cadre du 26 juillet 2019, le Maire demande l'autorisation des conseillers de signer l'avenant n° 1 relatif l'accompagnement juridique lié à la commande publique.

Après délibération est vote, les conseillers autorisent, à l'unanimité, le Maire à signer cet avenant n° 1.

QUESTIONS DIVERSES :

- a) Date du prochain conseil municipal : pas de conseil municipal en février 2020.
- b) Date du conseil municipal de mars : le 05 mars 2020 à **20 h 00** au lieu de 20 h 30
- c) Vœux de la commune de JOUY : le jeudi 23 janvier 2020
- d) Travaux en cours :
 - a. Pause de la passerelle piéton du pont de l'Eure : beaucoup d'interrogations de la part des Joviens à Corinne CÔME sur la date d'installation, car en l'état cet endroit est très dangereux, à cause de la vitesse excessive des automobilistes alors que cette zone est limitée à 30 km/h. Le Maire indique que l'installation est prévue courant février 2020.
 - b. Jacky TARANNE fait état de l'avancement des travaux rue des Vaux-Roussins. Une réunion est prochainement prévue avec les services de Chartres Métropole début février 2020. Une partie des travaux a été validée lors du vote du budget communautaire. Afin de ne pas retarder, encore, le chantier, les travaux partie réseau donc partie basse seront d'abord déclenchés, après lancement du dossier de consultation des entreprises et réception des pièces en préfecture.
 - c. Au questionnement de certains habitants sur la non diffusion de l'information quant à l'installation d'une antenne sur le secteur du cimetière, Jacky TARANNE répond que ce point a été abordé au cours de plusieurs conseils, notamment lorsque l'autorisation a été donnée à FREE pour cette installation.
- e) Divers :
 - a. Ghislaine BUARD demande s'il ne serait pas possible d'envisager des solutions pour réduire la vitesse rue de la Dalonne, trop excessive. Cette route devient de plus en plus dangereuse. Ce dossier sera étudié.

La séance est levée à 21 h 35

Le Maire,



Christian PAUL-LOUBIERE